

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 11 septembre 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 11 septembre 2017 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-394 concernant le 6245, Route 335
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-396 concernant la rue des Hiboux (lot 3 185 923)
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-403 concernant le 195, rue Vercingétorix
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-404 concernant le 110, rue Laurier
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2017-405 concernant le 6500, rue Principale
 - f) Demande de dérogation mineure numéro 2017-407 concernant le 10195, rue Labelle
 - g) Renouvellement des membres du CCU
 - h) Mandats – Exécution de jugement
 - i) Mandats – Exécution de jugement
 - j) Mandat donné au directeur général ou à la directrice générale adjointe pour acquérir des immeubles, au nom de la Municipalité, lors de ventes en justice
 - k) Autorisation de paiement à « Terrapure Environnement » - Vidange et valorisation des boues de la station d'épuration des eaux usées
 - l) Autorisation de paiement à « Hitech Solution Informatique » - Achat et installation d'un serveur HotSpot personnalisé pour WiFi à la bibliothèque municipale
 - m) Autorisation de paiement à « Hitech Solution Informatique » - Achat d'une armoire à serveur
 - n) Autorisation de paiement à « Les Entreprises M. Gendron » - Installation de semelle et muret au parc central
 - o) Autorisation de paiement à « Pavage LP Inc. » réparations mineures au réseau routier
 - p) Résolution adoptant le dépôt des procès-verbaux de la procédure d'enregistrement des règlements 631-2017, 632-2017 et 633-2017
 - q) Embauche d'un employé occasionnel au poste de journalier-émondeur
 - r) Embauche d'un employé occasionnel au poste de journalier-

chauffeur

- s) Don à la Fondation des Amis Ulysse
- t) Modifications apportées au régime d'assurance-collective des employés cadres
- u) Autorisation entérinant les directives de changement dans le contrat de « Excavation Marc Villeneuve »
- v) Octroi de contrat – Aménagement paysager de la caserne de pompier no. 1
- w) Autorisation de paiement à « R. Piché dynamitage Inc. »

7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

Présentation et avis de motion d'un règlement d'emprunt – Frais de refinancement des règlements 571-2012, 561-2011 et 572-2012

- 8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
- 9. COMPTES À PAYER
- 10. DIVERS
- 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-09-11-280

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil.

2017-09-11-281

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 et des séances extraordinaires du 17 et 31 juillet 2017 soient et sont acceptés tels qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-394 concernant le 6245, Route 335
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-396 concernant la rue des Hiboux (lot 3 185 923)
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-403 concernant 195, rue Vercingétorix
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2017-404 concernant le 110, rue Laurier
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2017-405 concernant le 6500, rue Principale
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2017-407 concernant le 10195, rue Labelle

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

2017-09-11-282

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-394 CONCERNANT 6245, ROUTE 335**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 7 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux marges d'implantation;

ATTENDU QUE le propriétaire désire aménager une seconde issue conforme au logement aménagé au deuxième étage situé au 6245, route 335;

ATTENDU QUE seule une issue située en façade était possible compte tenu du peu de superficie disponible à l'arrière et en latéral;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un escalier à l'avant était problématique pour le stationnement et peu souhaitable esthétiquement;

ATTENDU QU' en procédant à l'échange de terrain à l'arrière et en obtenant une dérogation pour l'escalier en marge arrière, il serait possible d'aménager une issue conforme;

ATTENDU QU' après l'échange de terrain, l'espace entre le bâtiment et la ligne arrière serait de 1.38 mètre plutôt que de 21 centimètres actuellement;

ATTENDU QUE cette distance permettrait l'aménagement d'un escalier de 91 centimètres de largeur;

ATTENDU QUE l'aménagement de cet escalier à 0.47 mètre de la ligne arrière du terrain n'aurait que peu d'impact pour le voisin qui a lui-même consenti à l'échange de terrain;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 1^{er} août 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure concernant l'aménagement d'un escalier à 0.47 mètre de la ligne arrière du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour l'aménagement d'un escalier à 0.47 mètre de la ligne arrière du terrain.

2017-09-11-283

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-395 CONCERNANT LA RUE DES HIBOUX (LOT 3 185 923)**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE suite à une entente la municipalité a procédé sur une partie du lot 3 185 923 à l'élargissement de la rue et à l'aménagement d'une virée pour les véhicules utilitaires;

ATTENDU QUE le propriétaire par cette entente à des fins d'utilités publiques a dû déplacer une construction rudimentaire lui servant d'abri à bois;

ATTENDU QUE le propriétaire ne peut pas construire au 315, rue des Hiboux un abri compte tenu de la topographie du terrain et des marges de recul avant à respecter;

ATTENDU QUE la construction de cet abri n'aura pas d'impact pour le voisinage;

ATTENDU QUE le CCU, à son assemblée du 1 août 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un abri à bois de 6.1 mètres par 6.1 mètres (20'x20') sur le lot 3 185 923 n'ayant pas d'usage principal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation mineure pour construire sur le lot 3 185 923 situé en face de sa propriété, le 315, rue des Hiboux, un abri à bois de 6.1 mètres par 6.1 mètres (20'x20') et ce, malgré l'absence d'un usage principal sur le lot.

2017-09-11-284

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-403 CONCERNANT LE 195, RUE VERCINGÉTORIX**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement à la hauteur maximale du bâtiment accessoire et la superficie;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un garage d'une superficie de 83,62 m², soit 40 % de plus que la superficie maximum prévue de 60 m²;

ATTENDU QUE le garage aurait également une hauteur de 7,31 mètres alors qu'il ne devrait pas excéder 5,5 mètres;

ATTENDU QUE la superficie d'un garage peut être augmentée à 95 m² sur des terrains ayant une superficie de 3000 m² et plus et que la propriété concernée a 2 669,7 m²;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 1er août 2017 décide de retourner le dossier au propriétaire, car la demande leur apparaît tout à fait déraisonnable et surtout peu souhaitable;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au propriétaire de songer à implanter sa construction dans des secteurs ou des zones qui autorisent les bâtiments accessoires de plus grande superficie;

ATTENDU QUE le propriétaire aurait intérêt à envisager cette option, acheter du terrain ou réduire la superficie du garage;

ATTENDU QUE tenant compte des recommandations du CCU, le propriétaire décide de réduire la superficie de son garage et présente aux membres pour le comité du 22 août 2017, un nouveau projet de construction d'un garage d'une superficie de 69,68 m² ayant une hauteur de 7,31 mètres;

ATTENDU QUE la superficie d'occupation du bâtiment proposé occuperait 2,61 % du terrain;

ATTENDU QUE la construction ou l'autorisation d'un bâtiment accessoire légèrement plus grand et plus haut que les normes prévues ne compromet pas l'usage principal;

- ATTENDU QUE la construction d'un tel bâtiment accessoire n'aura pas d'impact sur le voisinage compte tenu de l'emplacement sur la propriété;
- ATTENDU QUE la modification de la réglementation concernant les bâtiments accessoires est toujours en attente;
- ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 22 août 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une superficie de 69,68 m² d'une hauteur totale de 7,31 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage d'une superficie de 69,68 m² d'une hauteur totale de 7,31 mètres.

2017-09-11-285

d) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-404 CONCERNANT LE 110, RUE LAURIER**

- ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement à la hauteur maximale du bâtiment accessoire;
- ATTENDU QUE le propriétaire du 110, rue Laurier désire construire un garage d'une hauteur de 7,62 mètres alors que la hauteur ne devrait pas dépasser 5,5 mètres;
- ATTENDU QUE la construction ou l'autorisation d'un bâtiment accessoire plus haut que les hauteurs prévues ne compromet pas l'usage principal qui dans ce cas-ci est de type résidentiel unifamilial;
- ATTENDU QUE les membres du CCU s'accordent pour dire qu'en matière de bâtiment accessoire, ils ont souvent été favorables à recommander des dérogations mineures pour des dépassements de hauteur des garages;
- ATTENDU QUE la topographie du terrain et la présence d'un écran végétal appréciable sont des facteurs importants à considérer dans le volet hauteur;
- ATTENDU QUE la construction d'un tel bâtiment accessoire n'aura pas d'impact sur le voisinage;
- ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 22 août 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation pour la construction d'un garage d'une hauteur de 7,62 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage d'une hauteur de 7,62 mètres, alors que la hauteur ne devrait pas dépasser 5,5 mètres.

2017-09-11-286

e) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-405 CONCERNANT LE 6500, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement à la hauteur maximale du bâtiment accessoire et la superficie;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un garage de 111,48 m², soit 17.35 % de plus que la superficie maximum prévue de 95 m² permise par la réglementation en vigueur pour des terrains de plus de 3000 m²;

ATTENDU QUE le projet de garage prévoit aussi une hauteur de 7,62 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à 5,5 mètres;

ATTENDU QUE la propriété compte une superficie de 16 990,2 m² et qu'elle se situe en zone résidentielle;

ATTENDU QUE la superficie d'occupation du bâtiment proposé occuperait 0,65 % du terrain;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe à l'extrémité d'une rue qui ne pourra jamais être prolongée;

ATTENDU QUE le bâtiment sera implanté à au moins 200' de la ligne avant du terrain aligné derrière la résidence;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que la construction du garage plus grand et plus haut que les normes en vigueur n'aura pas d'impact sur le voisinage compte tenu de la particularité de l'emplacement de la propriété;

ATTENDU QUE la construction d'un tel bâtiment accessoire n'aura pas d'impact sur le voisinage;

ATTENDU QUE la modification de la réglementation concernant les bâtiments accessoires est toujours en attente;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 22 août 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une superficie de 111,48 m², d'une hauteur totale de 7,62 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage d'une superficie de 111,48 m², d'une hauteur totale de 7,62 mètres.

2017-09-11-287

f) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-407 CONCERNANT LE 10195, RUE LABELLE**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 H) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux marges d'isolement pour les bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE le propriétaire du 10195, rue Labelle désire construire un bâtiment agricole à moins de 60 mètres d'une zone ne permettant pas l'usage agricole;

ATTENDU QUE la propriété en question se situe dans un zonage mixte, commercial et villégiature;

ATTENDU QUE la zone commerciale située en façade, 90 mètres à partir de l'axe de la rue Labelle, occupe autour de 25 % de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QUE la seconde partie du terrain se situe dans une zone de villégiature qui permet l'usage agricole et implique l'implantation des bâtiments liés à ce type d'activité;

ATTENDU QUE le règlement stipule que tous bâtiments agricoles doivent être construits à au moins 60 mètres de la ligne de démarcation des zones commerciale et villégiature;

ATTENDU QUE la logique de cette norme d'implantation réside dans la politique de la municipalité afin d'éviter ou de limiter les nuisances de l'exploitation d'une activité agricole;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que les contraintes d'implantation et économiques ne justifient pas le non-respect de la norme municipale;

ATTENDU QUE le CCU persiste à notifier que malgré lesdites contraintes le propriétaire doit exploiter le potentiel de cette mixité des usages et d'activités permises;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent qu'il ne s'agit plus ici d'une demande de dérogation mineure, car la demande leur apparaît tout à fait déraisonnable et surtout peu souhaitable;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 22 août 2017 recommande au conseil municipal de ne pas accorder de dérogation mineure autorisant la construction d'un bâtiment agricole à moins de 60 m d'une zone ne permettant l'usage agricole;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit refusé, par le conseil municipal, une dérogation autorisant la construction d'un bâtiment agricole à moins de 60 m d'une zone ne permettant l'usage agricole.

2017-09-11-288

g) **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCU**

ATTENDU QUE le mandat des membres du CCU est rendu à terme;

ATTENDU QUE la durée d'un mandat des membres du comité est fixée à deux ans;

ATTENDU QUE le mandat des membres est renouvelable sur résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que Mesdames Émilie Brien et Audrey Kolodenchouk de même que Messieurs Patrice Pichet, Normand Gouin ainsi que Denis Mantha soient à nouveau nommés membres au sein du CCU pour une période de deux (2) ans;

2017-09-11-289

h) **MANDATS – EXÉCUTION DE JUGEMENT**

CONSIDÉRANT QU' un jugement a été obtenu contre les contribuables ci-après mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent impayés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation si besoin est;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente en justice de la propriété identifiée sous le matricule suivant:

Céline Lachapelle et Richard Béland	7486-87-1680
-------------------------------------	--------------

3. La Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville sencl pour exécuter la présente résolution.

4. La Municipalité autorise ses procureurs à déboursier les sommes nécessaires pour exécuter lesdites procédures.
5. Le conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, des immeubles mis en vente en justice suite à un avis d'exécution émis à la demande de la municipalité, et ce pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autre enchérisseur;
6. Le conseil municipal autorise également ceux-ci à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, des immeubles ainsi mis en vente, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du huissier et autres frais connexes lorsqu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'y procéder;
7. Le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à déboursier les sommes nécessaires à l'acquisition des immeubles pour et au nom de la municipalité.

2017-09-11-290

i) **MANDATS – EXÉCUTION DE JUGEMENT**

CONSIDÉRANT QU' un jugement a été obtenu contre le contribuable ci-après mentionné;

CONSIDÉRANT QUE dans ce dossier, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent impayés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation si besoin est;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Municipalité ordonne la saisie immobilière et la vente en justice de la propriété identifiée sous le matricule suivant:

Normand Valade	7987-36-8007
----------------	--------------

3. La Municipalité mandate ses procureurs Dunton Rainville senci pour exécuter la présente résolution.
4. La Municipalité autorise ses procureurs à déboursier les sommes nécessaires pour exécuter lesdites procédures.
5. Le conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, des immeubles mis en vente en justice suite à un avis d'exécution émis à la demande de la municipalité, et ce pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autre enchérisseur;

6. Le conseil municipal autorise également ceux-ci à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, des immeubles ainsi mis en vente, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du huissier et autres frais connexes lorsqu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'y procéder;
7. Le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à déboursier les sommes nécessaires à l'acquisition des immeubles pour et au nom de la municipalité.

2017-09-11-291

j) **MANDAT DONNÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE POUR ACQUÉRIR DES IMMEUBLES, AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, LORS DE VENTES EN JUSTICE**

- ATTENDU QUE jugement a été rendu contre certains propriétaires les condamnant à payer leurs taxes municipales;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte procède à la saisie immobilière des immeubles visés;
- ATTENDU QUE lesdits immeubles situés sur le territoire de la municipalité feront l'objet d'une vente en justice;
- ATTENDU QUE la municipalité doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation si besoin est;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Le conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, des immeubles mis en vente en justice suite à un avis d'exécution émis à la demande de la municipalité, et ce pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autre enchérisseur;
3. Le conseil municipal autorise également le directeur général ou la directrice générale adjointe à se porter adjudicataire, pour et au nom de la municipalité, des immeubles ainsi mis en vente, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais de vente et autres frais connexes lorsqu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'y procéder;
4. Le conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à déboursier les sommes nécessaires à l'acquisition des immeubles pour et au nom de la municipalité.

2017-09-11-292

k) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « TERRAPURE ENVIRONNEMENT » - VIDANGE ET VALORISATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-10-31-372, la municipalité acceptait la soumission de « TERRAPURE ENVIRONNEMENT » pour la vidange et la valorisation des boues de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la quittance finale de la compagnie Andana Services inc., pour les services de valorisation agricole du projet mentionné en titre;

CONSIDÉRANT nous pouvons procéder au paiement de la retenue au montant de 16 434.69 \$

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal autorise le paiement de la retenue à Terrapure Environnement au montant de 16 434.69 \$ taxes incluses, relative à la quittance reçue par la compagnie Andana Services inc., suite à la dénonciation de contrat, le tout payable à même le règlement 614-2016.

2017-09-11-293

l) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « HITECH SOLUTION INFORMATIQUE » - ACHAT ET INSTALLATION D'UN SERVEUR HOTSPOT PERSONNALISÉ POUR WIFI À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QU' nous avons procéder à l'achat d'un serveur HotSpot personnalisé pour WiFi à la bibliothèque municipale de la compagnie Hitech Solution Informatique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 14458 au nom de « Hitech Solution Informatique » au montant de 8 060.33 \$ taxes incluses, relativement à l'achat et l'installation d'un serveur HotSpot personnalisé pour WiFi à la bibliothèque municipale, le tout payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-09-11-294

m) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « HITECH SOLUTION INFORMATIQUE » - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE ARMOIRE À SERVEUR**

CONSIDÉRANT QU' nous avons procéder à l'achat d'une armoire à serveur complète de la compagnie Hitech Solution Informatique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 14462 au nom de « Hitech Solution Informatique. » au montant de 1 914.33 \$ taxes incluses, relativement à l'achat et l'installation d'une armoire à serveur complète, le tout payable à même le fonds de roulement amortit sur une période de 5 ans.

2017-09-11-295

n) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « LES ENTREPRISES M. GENDRON » - INSTALLATION DE SEMELLE ET MURET AU PARC CENTRAL**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-08-14-270, la municipalité acceptait la soumission de « Les Entreprises M. Gendron » pour l'installation de semelle et muret au parc central;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1494 au nom de « Les Entreprises M. Gendron » au montant de 17 844.12 \$ relativement l'installation de semelle et muret au parc central, le tout financé à même le F.D.T. pour 80% et 20% par le fonds de roulement, le tout amortit sur une période de 10 ans.

2017-09-11-296

o) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « PAVAGE LP INC. » RÉPARATIONS MINEURES AU RÉSEAU ROUTIER**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2017-08-14-277, la municipalité acceptait la soumission de « Pavage LP Inc. » pour les travaux de réparations mineures en béton bitumineux au réseau routier;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 665 au nom de « Pavage LP Inc. » au montant de 20 537.75 \$ taxes incluses, relativement aux réparations mineures en béton bitumineux au réseau routier.

2017-09-11-297

p) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS # 631-2017, 632-2017 ET 633-2017**

ATTENDU QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité a eu lieu 28 août 2017 relativement aux règlements suivants :

- **Règlement # 631-2017** - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 225 000 \$ et un emprunt de 225 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique;
- **Règlement # 632-2017** - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 72 000 \$ pour la reconstruction d'un abri à sel et abrasif et l'affectation de la somme de 51 000 \$ du solde disponible du règlement # 574-2012;
- **Règlement # 633-2017** - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 441 000 \$ et un emprunt de 441 000 \$ pour l'acquisition d'une autopompe pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le résultat de la procédure d'enregistrement, pour les trois règlements, a été déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des règlements 631-2017, 632-2017 et 633-2017 tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

2017-09-11-298

q) **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL AU POSTE DE JOURNALIER-ÉMONDEUR**

ATTENDU QU' il y a lieu d'embaucher un employé occasionnel au poste de journalier-émondeur afin de pour répondre à des situations particulières;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande au conseil municipal la candidature de M. Marquis Cyr-Pilon qui a rencontré les exigences de l'emploi et effectué les tâches demandées avec rigueur, efficacité et discernement et possédant les compétences pour occuper la fonction;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. Marquis Cyr-Pilon soit et est embauché à titre d'employé occasionnel au poste de journalier-émondeur, et ce, depuis le 11 août 2017;

Que la municipalité reconnait que M. Cyr-Pilon possède la formation appropriée, ses cartes de compétence ainsi qu'une expérience pertinente qui fait en sorte qu'il n'a pas besoin de période de familiarisation et/ou de formation quelconque.

Que la municipalité consent à soustraire ce dernier à l'application des articles 12.07 et suivants et à ajuster son traitement salarial au taux de 100 % du taux journalier, tel qu'il appert à l'annexe "E" de la convention collective présentement en vigueur.

Qu'une prime de 10.00\$/heure lui sera versée lorsqu'il effectuera des travaux à titre d'émondeur en hauteur.

2017-09-11-299

r) **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ OCCASIONNEL AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR**

ATTENDU QU' il y a lieu d'embaucher un employé occasionnel au poste de journalier-chauffeur afin de répondre à des situations particulières;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande au conseil municipal la candidature de M. Nicolas Champagne-Labrosse qui a rencontré les exigences de l'emploi et effectué les tâches demandées avec rigueur, efficacité et discernement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. Nicolas Champagne-Labrosse soit et est embauché à titre d'employé occasionnel au poste de journalier-chauffeur, et ce, depuis le 16 août 2017;

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévues à la convention collective (employés cols bleus) section locale 1814, présentement en vigueur.

2017-09-11-300

s) **DON À LA FONDATION DES AMIS ULYSSE**

ATTENDU QUE M. Malcolm Gamelin a été sélectionné par l'académie Ulysse pour faire partie de l'équipe de hockey;

ATTENDU QUE le conseil est fier d'aider un jeune de notre municipalité qui performe dans sa discipline;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise le paiement d'un don dirigé de 500 \$, accordée à la Fondation des Amis Ulysse, pour M. Malcolm Gamelin, à titre de joueur de hockey, afin d'aider à défrayer les frais encourus pour son inscription,

2017-09-11-301

t) **MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS CADRES**

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres ont demandé des modifications à leur contrat d'assurance-collective;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la proposition de modifications au régime d'assurance collective des employés cadres de la Municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie « La Croix Bleue », qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

2017-09-11-302

u) **AUTORISATION ENTÉRINANT LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DANS LE CONTRAT DE « EXCAVATION MARC VILLENEUVE »**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-06-27-214, la municipalité acceptait la soumission de « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » pour la réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux certaines directives de changement ont été recommandées par la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que ces directives doivent être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à 100 %;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le Conseil municipal entérine les directives de changements suivants :

DC # 1 (R-3)	Ajustement rue Stéphane (R-2016-09-12-326)	(5 085.49 \$)
DC # 2 (R-3)	Ajustement pour ajouts de nouvelles entrées privées d'aqueduc et d'égout pour certains terrains (R-2016-10-11-348)	(6 260.46 \$)
DC # 3	Ajustement du prix du bitume 2016-2017	10 712.03 \$
DC # 4	Regard rue Fiset à réparer	(1 257.27 \$)
DC # 6	Ajustement ajout de drain dans la fondation de rue (R-2016-10-31-370)	(3 033.38 \$)
DC # 8 R-1	Amélioration du drainage sur plusieurs rues	(30 512.25 \$)
DC # 9	Ajout d'une borne-fontaine au bout de la servitude	(7 280.88 \$)
DC # 10	Modification des regards pluviaux coin Stéphane et Pratt	(206.74 \$)
DC # 11 R1	Ménage des conduites et des regards sanitaires coin Fiset et Morin	(15 103.50 \$)
DC # 12	Travaux en face du 330, rue Morin	(1 760.66 \$)
DC # 13	Travaux supplémentaires réalisés en 2017	(28 794.64 \$)
TOTAL INCLUANT LES TAXES APPLICABLES		88 577.25 \$

2017-11-09-303

v) **OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA CASERNE DE POMPIER NO. 1**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées pour l'aménagement paysager de la caserne de pompier no. 1;

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification des documents reçus, et suite au rapport de recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, deux soumissionnaires ont déposé leur soumission;

Compagnies	Montants (taxes incluses)
Les terrassements Multi-Paysage inc.	32 867.79 \$
Promovert aménagement	49 887.65 \$
Prestige paysage	Non déposé

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Les Terrassements Multi-Paysages inc. » s'avère la plus basse conforme avec un montant de 32 867.79, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal accepte la soumission de « **Les Terrassements Multi-Paysages Inc.** » qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 32 867.79 \$, incluant les taxes applicables, et lui adjuge le contrat, le tout payable à même le règlement d'emprunt # 620-2017.

21 h 10

À la demande de M. le maire, Louis-Charles Thouin, la séance est suspendue.

21 h 12

La séance reprend.

2017-09-11-304

w) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « R. PICHE DYNAMITAGE INC. »**

ATTENDU QUE des travaux de dynamitage ont été effectués sur les rues Taraieff et Hirondelle;

ATTENDU QUE des travaux de dynamitage ont été effectués sur la rue Colibri et sur la rue Hirondelle (extra);

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 15568 au nom de « R. Piché dynamitage Inc. » payable à même le règlement 575-2012 au montant de 10 462.73 \$ taxes incluses et à même le règlement 611-2016 au montant de 13 452.08 \$ pour un grand total à payer de 23 914.81 \$.

Que ce conseil municipal approuve également la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 15567 au nom de « R. Piché dynamitage Inc. » payable à même le règlement 575-2012 au montant de 9 945.34 \$ taxes incluses.

7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT - FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 571-2012, 561-2011, 572-2012

Monsieur le maire présente le projet de règlement d'emprunt pourvoyant aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros

571-2012, 561-2011, 572-2012.

- Dépenses de 9 168 \$

	Solde non amortit des règlements	Frais de financement
571-2012	241 100 \$	4 822 \$
561-2011	12 900 \$	258 \$
572-2012	204 100 \$	4 088 \$

AM-2017-11-09-22

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Jacques D. Granier, avise les membres du conseil qu'il présentera ou fera présenter un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 9 168 \$ et un emprunt de 9 168 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 571-2012, 561-2011, 572-2012.

Il demande également dispense de lecture, et ce, conformément à la loi.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 278 465.29 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 173 437.93 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 228 538.28 \$ concernant les salaires du 16 juillet au 26 août 2017/quinzaine et du 1^{er} août au 31 août 2017/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 278 465.29 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11867	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00
11868	ST-ONGE, ROBERT	2 100.00
12171	ANDICHOU NICOLAS	400.00
12172	BALAI PERMANENT INC.	12 151.48
12173	CLOTURES LAURENTIDES INC.	24 095.90
12174	COUCHE-TARD INC.	757.28
12175	DECOR L.M. ENR.	7 825.03
12176	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	2 816.89
12177	EQUIPEMENT SH	17 108.22
12178	EXCAVATION MARC VILLENEUVE	36 459.41
12179	GAUMOND, ERIC	49.40
12180	GRENIER CHEVROLET BUIK GMC INC.	74 345.14
12181	FREDERICK LACASSE	1 199.52
12182	ANNULÉ	0.00
12183	PETITE CAISSE (BUREAU)	90.00
12184	RAYMOND + JOYAL	6 898.50
12185	FREDERICK LACASSE	1 914.74
12186	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	700.00
12187	THOUIN, LOUIS-CHARLES	1 359.18
12188	SYLVIE VENET	150.00

12189	COUCHE-TARD INC.	659.41
12190	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 164.01
12191	THERRIEN ISABELLE	400.00
12192	AUDY, GENEVIEVE	42.37
12193	DUFOUR, MARYSE	49.00
12194	LEBRUN GENEVIEVE	497.00
12195	MME MYRIAM BOUCHARD	18.00
12196	MONTREUIL DOMINIQUE	110.79
12197	THIBAUT DANIEL	113.54
12198	BOUCHER, STEPHANE	25.04
12199	CIBC WOOD GUNDY	4 062.90
12200	COUCHE-TARD INC.	733.85
12201	MINISTRE DES FINANCES	1 415.30
12202	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 285.33
12203	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 585.51
12204	SSQ GROUPE FINANCIER	49 157.97
12205	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	4 371.23
12206	SYNDICAT DES POMPIERS	468.00
12207	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	1 657.96
12208	PAYSAGEMENT TOM POUSSE	1 264.73
12209	VOXSUN TELECOM INC	662.76
12210	BEAUDOIN ANDRE, BABINEAU BRIGITTE	997.66
12211	BOURDAGES FREDERIC	98.73
12212	CHAYER SOPHIE	959.28
12213	MARTEL, LIETTE	56.63
12214	PETITE CAISSE (BUREAU)	87.60
		278 465.29 \$

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 173 437.93 \$

BELL CANADA	75.88
HYDRO-QUEBEC	1 228.33
HYDRO-QUEBEC	108.00
HYDRO-QUEBEC	37.73
HYDRO-QUEBEC	479.60
HYDRO-QUEBEC	64.05
VIDEOTRON	158.23
BELL MOBILITE	1 433.12
VISA DESJARDINS	1 404.31
VISA DESJARDINS	1 310.15
VISA DESJARDINS	406.03
AGENCE DU REVENU DU CANADA	30 200.73
BELL CANADA	197.76
CARRA	1 716.31
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 070.47
HYDRO-QUEBEC	1 007.27
HYDRO-QUEBEC	913.73
HYDRO-QUEBEC	616.87
HYDRO-QUEBEC	540.40
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 445.51
VIDEOTRON	78.69
AGENCE DU REVENU DU CANADA	39 330.77
MONTRÉAL - RECLAMATIONS BELL	4 324.65
CARRA	1 537.22
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	8 618.54

LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	4 464.01
LE GROUPE ACCISST	5 276.09
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	61 874.75
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 518.73
	173 437.93 \$

- c) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 228 538.28 \$ concernant les salaires du 16 juillet au 26 août 2017/quinzaine et du 1^{er} août au 31 août 2017/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
03-août-17	16 juillet 2017 au 29 juillet 2017	16-quinzaine	69 275.96 \$
17-août-17	30 juillet 2017 au 12 août 2017	17-quinzaine	80 781.52 \$
31-août-17	13 août 2017 au 26 août 2017	18-quinzaine	70 672.49 \$
31-août-17	1er août 2017 au 31 août 2017	8-mensuel	7 808.31 \$
			228 538.28 \$

2017-09-11-306

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 143 092.00 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
12215	ST-DENIS PIERRE	71.35
12216	ADT CANADA INC	461.51
12217	LES ARTISANS DE ST-ESPRIT	300.00
12218	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	349.52
12219	ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU	776.08
12220	ATELIER HYDRAULUC	6.10
12221	LES AUTOBUS MOREAU INC.	2 204.04
12222	BAUVAL	514.42
12223	BETON RIVE-NORD	838.17
12224	BOISCLAIR ET FILS INC.	1 049.49
12225	BOULONS PLUS	92.89
12226	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	766.06
12227	CLB UNIFORMES INC.	897.92
12228	CLOTURES LAURENTIDES INC.	1 231.38
12229	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	753.00
12230	COUCHE-TARD INC.	1 783.52
12231	LES COUSSINETS G.G. BEARING INC.	177.60
12232	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	468.53
12233	DANIEL DELAMBRE	1 000.00
12234	DECOR L.M. ENR.	785.75
12235	DEFI X-OUT	658.00
12236	DESMARAIS ELECTRONIQUE (1992) INC.	689.85
12237	DODON, ROLLAND	345.00

12238	DUNTON RAINVILLE	6 690.69
12239	EBI ENVIRONNEMENT INC.	11 020.12
12240	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	655.61
12241	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 588.97
12242	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	472.55
12243	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	218.41
12244	EQUIPEMENTS & LUBRIFICATIONS	113.19
12245	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	6 421.37
12246	FERME BASTIEN	3 090.53
12247	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	916.62
12248	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	626.61
12249	GASTON R. LAFORTUNE INC.	586.37
12250	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	9 198.00
12251	GAZON STE-SOPHIE INC.	55.18
12252	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	1 213.87
12253	GIVESCO INC.	392.06
12254	GROUPE CCL	666.78
12255	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	11 853.93
12256	HORIZON MOBILE	464.73
12257	IMACOULEUR	134.52
12258	INNOVISION+	1 433.05
12259	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	156.48
12260	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	179.03
12261	LIBRAIRIE LU-LU INC.	777.61
12262	LOCATION CELEFETE INC.	818.71
12263	LOCATION DU NORD	319.28
12264	LOCATION D'OUTILS BROSSARD INC	181.06
12265	LOU-TEC, LOCATION A. ET C. INC.	511.76
12266	LUMIDAIRE INC.	1 943.36
12267	MARCHE D. THERRIEN INC.	162.03
12268	MARTECH INC.	54.62
12269	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	316.76
12270	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	3 414.76
12271	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	539.00
12272	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	306.55
12273	NORTRAX QUEBEC INC.	1 885.08
12274	ORKIN CANADA CORPORATION	136.83
12275	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	10.63
12277	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	250.28
12278	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	5.32
12279	PNEUS VILLEMAIRE	63.06
12280	POMPAGE HUGO GAGNON INC.	1 149.76
12281	PORTES DE GARAGE DES LAUREN- TIDES	466.67
12282	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	188.28
12283	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	444.90
12284	PRODUITS ET SERVICES DE LA CONS- TRUCTION	518.89
12285	9317-9638 QUÉBEC INC.	827.82
12290	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	937.83
12291	RCI ENVIRONNEMENT INC.	6 789.70
12292	MINISTRE DES FINANCES	83.77
12294	R. LACROIX INC.	4 824.28
12295	SARRAZIN PNEUS ET MECANIQUE	64.37
12296	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	463.63
12297	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	194.31
12298	STELM INC.	3 225.05
12299	STEPHAN ROY & ASS.	3 512.81
12300	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	64.39
12302	TECHNO DIESEL INC.	4 123.61

12303	TECHNO FEU INC.	1 456.35
12304	TOILETTES QUEBEC	632.37
12305	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	142.00
12306	UNITED RENTALS OF CANADA INC.	5 104.89
12307	VERMEER SALES AND SERVICE	135.11
12308	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	761.84
12309	VITRO-VISION INC.	626.61
12310	WASTE MANAGEMENT	9 262.19
12311	WURTH CANADA LIMITEE	1 025.02
12312	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	5 000.00
		143 092.00 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-09-11-306

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 37.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Louis-Charles Thouin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».